

# LES DÉRIVES ILLICITES DE LA GLOBALISATION : INTERPRÉTATIONS THÉORIQUES ET PRATIQUES D'ENTREPRISE

**Bernard CASTELLI**

La résurgence récente de délits d'ordre économique et financier, malgré la doctrine consensuelle de la gouvernance d'entreprise (GE) et la promulgation de lois au niveau international, en apparence beaucoup plus sévères, semble confirmer la difficulté à isoler la formation de richesses illicites de celles engendrées par les activités légales liées au processus actuel de globalisation. Au-delà de la singularité <sup>1</sup> d'un objet de recherche résistant à une observation directe <sup>2</sup>, les économistes n'ont jusqu'à présent manifesté qu'un intérêt modéré pour l'analyse théorique ou empirique des dérives du capitalisme : penser que les mots d'ordre de transparence et de « bonne » gouvernance associés à une gestion libérale suffiraient à éviter les excès des forces du marché relève d'une démarche intellectuelle

---

1. Selon Nicolas Queloz (1999 : p. 12), la criminalité économique et financière « a plutôt sa source ou son foyer dans une entreprise (quelle que soit sa taille) dont le capital de départ a en principe été rassemblée de façon légitime pour lui permettre de contribuer aux processus économiques légaux. Selon les circonstances, contextes, conjonctures (cycles économiques) ou opportunités, ses acteurs vont recourir à des actions astucieuses ou frauduleuses, soit pour accroître leurs profits et leur emprise sur le marché, soit pour tenter de surmonter des difficultés économiques (endettement ou crise de liquidités par exemple) » : a-t-on encore des raisons de distinguer criminalité économique et organisée ?

2. Sa nature éminemment clandestine réduit les tentatives d'en mesurer, même à très grands traits, l'ampleur et les conséquences — que ce soit sur un secteur spécifique ou sur l'ensemble de l'économie observée —, à des calculs approximatifs, à des estimations elles-mêmes sujettes à caution. La carence de statistiques fiables provient en effet tant du secret en vigueur, dans le milieu industriel et financier, que de la discrétion usuelle entourant les raisons des décisions stratégiques des dirigeants. Pour plus amples détails, cf. OCDE (2003).

faisant de l'occurrence de délits dans la vie des entreprises, industrielles ou non, soit un épiphénomène conjoncturel, soit le produit de comportements déviants suscités par quelques « moutons noirs » (Aglietta, Rebérioux, 2004).

À notre sens, cette perception minimaliste de la réalité sous-estime non seulement l'intérêt d'entreprendre une telle recherche mais tend en outre à occulter la conjonction de trois problèmes suffisamment sérieux pour stimuler la réflexion scientifique : d'un point de vue factuel, la répétition à intervalles réguliers d'infractions économiques et financières (Enron, Qwest, Parmalat, Refco, Siemens, Vivendi, WorldCom...), alors même qu'existe une variété de normes censées renforcer le contrôle de la gestion des entreprises, conduit tout d'abord à s'interroger sur la réelle efficacité des modes de régulation retenus (Pastré, 2003). L'explication courante du décalage entre la théorie et son application fournie pour justifier les défaillances de surveillance s'avère ensuite peu satisfaisante sur le plan intellectuel dans la mesure où le strict respect du formalisme de la normativité existante a permis de rendre indétectables les multiples opérations frauduleuses commises par les *staffs* des grands conglomerats industriels mentionnés précédemment (Godefroy, Lascoumes, 2004). Le contenu intentionnel des transgressions constatées souligne enfin l'adaptabilité remarquable des délinquants aux contraintes réglementaires et normatives encadrant l'activité des entreprises dans un environnement de plus en plus globalisé.

De cette problématique générale, il ressort qu'une analyse originale de la délinquance économique et financière (DEF) ne devrait plus se limiter à la seule observation des déviations engendrées par l'exacerbation de la concurrence sur les marchés de la planète ou par des décisions erronées de *management* inhérentes à des projets d'investissement hasardeux (Cohen, 2002). Puisque la majorité des acteurs responsables de tels délits est constituée de dirigeants et d'opérateurs spécialisés, de professionnels chevronnés dont les compétences détournées permettent de maximiser des rentes illégales de situation, il serait par conséquent logique de s'intéresser d'ores et déjà aux contenus des stratégies inductrices de fraudes. En d'autres termes, reconsidérer l'ensemble des décisions prises *en amont*, avant même d'en déplorer *en aval* les externalités négatives, pourrait représenter une manière de diminuer les risques d'enfreindre la normativité en privilégiant la prévention sur la répression *a posteriori* et inutilement coûteuse.

La finalité principale de cet article sera de proposer une lecture critique des comportements susceptibles d'engendrer des pratiques extrêmes, illicites qui épuisent les diverses ressources de la firme œuvrant

dans un environnement théoriquement sécurisé. De par cette conception générale, notre objectif n'est pas seulement de mettre en évidence les caractéristiques spécifiques des différents modes opératoires de la DEF (sous la forme d'une approche descriptive) mais au contraire d'améliorer la compréhension des conditions de sa formation, et de son extension éventuelle, à partir du détournement des stratégies de la finance légale. À cet égard, on s'efforcera de répondre aux interrogations suivantes : pourquoi les fameux « garde-fous » (normes en vigueur, agents du contrôle interne et externe, analystes financiers, etc.) n'ont pu remplir leur rôle et empêcher les délits à l'intérieur de grandes entreprises dont les performances diverses furent longtemps évaluées de manière consensuelle et positive par l'ensemble des professionnels de la finance ? Qui contrôle en fin de compte les régulateurs patentés ? Est-ce exclusivement la stratégie dominante de la valeur actionnariale qui serait responsable des dérives illicites du capitalisme contemporain ? Peut-on retenir également l'explication d'une crise structurelle réduisant à néant l'efficacité des mesures favorables à une « bonne » gouvernance d'entreprise ?

Pour ce faire, et sans reprendre les termes de la problématique évoqués ci-dessus, cette contribution comportera essentiellement deux parties : la première s'efforcera d'exposer une démarche intégrale (ou spectrale) du processus délictueux en montrant les apports ainsi que les faiblesses des interprétations théoriques dominantes. Sans omettre de mentionner bien entendu les difficultés méthodologiques auxquelles donne lieu la validation scientifique d'une théorie dédiée à un thème aussi complexe, car impliquant en dernière instance le choix de critères d'analyse spécifiques. D'autant plus que la criminalité d'affaires en temps de globalisation s'adosse en général à des pratiques de gestion aux domaines d'intervention aussi variés que la maîtrise des risques financiers, l'usage de l'information ou bien les conduites des agents économiques. La seconde partie, centrée sur le contenu potentiellement délictueux des orientations stratégiques décidées par les équipes dirigeantes et les actionnaires, examinera ensuite les déficiences de la « chaîne informationnelle » sous l'angle double de la surveillance des transactions dans l'entreprise (l'efficacité du contrôle normatif) et du rôle de l'information manipulée comme vecteurs techniques des comportements illicites. En guise de conclusion provisoire, la discussion des résultats théoriques et empiriques sera poursuivie en intégrant les derniers événements d'une actualité économique et financière riche en fusions et acquisitions où presque tous les secteurs du capital international sont représentés (aciéries, marchés énergétiques, services bancaires, activités des télécommunications...).

## Une analyse spectrale de la délinquance économique et financière

La délinquance économique et financière est paradoxalement propice au développement d'un ensemble de réflexions divergentes (Ponsaers, Ruggiero, 2003) :

— Au niveau théorique, à l'exception de la prise en compte tardive de quelques imperfections spécifiques des marchés par le *corpus* théorique de la finance légale, la possibilité de comportements délictueux à l'intérieur de l'entreprise n'est que rarement abordée de façon explicite par la pensée économique conventionnelle. De même, l'hypothèse d'une éventuelle déloyauté des agents n'est jamais évoquée dans les modèles de valorisation des patrimoines financiers ou de décision d'investissement.

— Sur le plan pratique, la présence d'actes illicites est assimilée à de simples dysfonctionnements conjoncturels qu'un contrôle formel et une efficacité présumés des acteurs en charge de son application suffiraient à résoudre.

— D'un point de vue méthodologique, l'approfondissement des connaissances autour d'un thème complexe suscite en réalité plusieurs difficultés tant en ce qui a trait au recueil des données qu'à leur restitution dans le cadre d'un modèle interprétatif particulier.

— Enfin, et sans céder le moins du monde à l'air du temps, la transversalité de cette thématique permet de formuler également quelques interrogations « éthiques » qui ont trait à la transgression des normes comptables et financières par les acteurs légaux de l'entreprise (Kindleberger, 1997).

Dans cette première partie, le développement des principales étapes (spectre) de l'analyse économique de la — DEF — délinquance économique et financière (courants théoriques, choix méthodologiques, critères d'analyse) correspond à un panorama épistémologique des problèmes théoriques et méthodologiques auxquels se trouve confronté le travail du chercheur.

### Esquisses d'un cadre théorique

Afin d'éviter tout malentendu ultérieur, il est bon d'insister sur le fait que nous ne prétendons pas ici à l'exhaustivité dans la mesure où, pour des raisons de place, seuls deux grands courants disciplinaires ont été retenus comme faisant de la délinquance économique et financière (DEF) une question centrale d'un point de vue scientifique : d'une part, celui représenté par la criminologie dont la production abondante concentre un pourcentage élevé de connaissances théoriques et empiriques passées au

tamis d'une grille de lecture spécifique. D'autre part, les sciences sociales (anthropologie, sociologie, économie à titre principal) intéressées depuis leur naissance au crime en général (à l'instar d'Émile Durkheim) réorientent leurs plus récents travaux vers l'analyse des infractions commises par les catégories privilégiées au cours d'une quelconque activité économique et financière (Bucheli, Bacher, 2005). L'économie du crime, sous la forme néoclassique d'élaboration de modèles des motivations monétaires du délinquant d'affaires, obtient par rapport aux autres sciences sociales, une reconnaissance scientifique officielle en la personne d'un de ses fondateurs, Gary Becker, lauréat du Prix Nobel d'économie pour des travaux pionniers sur la question (Becker, 1968).

À l'opposé d'une idée fort répandue, et sauf dans le cas des expertises psychologiques individualisées renvoyant aux altérations de la personnalité des délinquants, les criminologues envisagent de manière assez globale les conditions favorables au passage à l'acte illégal des cols blancs : le contenu holistique des théories criminologiques tend alors à élucider les raisons ou plutôt les facteurs d'origine culturelle et sociale de la commission d'infractions économiques et financières (Ruggiero, 2003). Le champ d'observation balayé par la criminologie des affaires demeure toutefois assez vaste puisqu'il comprend les fraudes et les malversations diverses (comptables, financières, à l'assurance, etc.) ainsi que la corruption (publique/privée) et le blanchiment. Les variables d'analyse retenues concernent surtout le manque de contrôle de soi, l'apprentissage du comportement criminel, la violation des normes, des valeurs distinctes du crime classique... Une des critiques adressée aux criminologues (*cf. infra*) réside dans une certaine tendance à privilégier la portée explicative d'une théorie générale du crime économique au détriment des autres théories existantes lesquelles, mises ensemble, valident en général mieux les hypothèses particulières. Reste que le débat n'est toujours pas clos entre les tenants d'une théorie spécifique relativement bien adaptée aux caractéristiques et motivations singulières de ce genre de délinquants et ceux qui pensent que la généralité intrinsèque de la délinquance économique et financière (DEF) peut être interprétée par simple valorisation des acquis de la seule science criminologique (Bacher, 2005).

Dans le cadre de l'économie du crime, la sévérité de la loi ainsi que le niveau modulable de la sanction visant les criminels conduisent à fixer la probabilité d'être arrêté et déterminent par là même le coût du passage à l'illégalité (Becker, 1968). Comparé aux gains supposés du délit, ce coût permet de vérifier si les appareils judiciaires et policiers sont suffisamment dissuasifs. De manière synthétique, ce courant de pensée associe une possible réduction des comportements déviants à une

modification volontaire de l'environnement institutionnel (politique criminelle) dans lequel sont immergés les agents susceptibles de succomber à la tentation. La place de la loi est donc centrale puisqu'elle est conçue comme le frein principal à une extension continue du crime à l'ensemble de la société (Pestiaux, 1993).

À notre sens, la variation des coûts liée aux différentes options répressives des autorités n'explique souvent qu'un aspect ponctuel de la réalisation des délits car d'autres variables sont à même d'influencer la décision d'entrée dans l'illégalité. L'expérience montre en effet que le comportement des délinquants ne dépend qu'en partie des profits réalisés mais beaucoup plus de leur capacité à maîtriser les risques liés au travail illégal (Hassid, 2005). Les acteurs légitimes responsables des infractions appartiennent au monde des affaires et n'ignorent par conséquent rien du droit des sociétés privées (et de ses sanctions) et des règles de la comptabilité, détournées avec astuce le moment venu (Autret, Galichon, Veron, 2004). *A contrario*, cette expertise juridique et comptable représente pour eux une véritable « rente de situation » sans laquelle ils n'oseraient outrepasser leurs responsabilités légales. Si les délinquants supérieurs devaient réagir exclusivement au système de désincitations par simple augmentation des coûts de la répression, le blanchiment, par exemple, aurait disparu depuis longtemps du seul fait de son caractère de plus en plus onéreux au fil du temps : or, le recyclage des capitaux douteux continue d'exister malgré des commissions versées aux intermédiaires qui dépassent en moyenne 10 à 15 % du capital à blanchir ! L'explication en est relativement simple : face à une répression de plus en plus coûteuse, les acteurs économiques et financiers ayant opté pour l'illégalité parviennent en fait à s'organiser par des stratégies appropriées dont l'objectif premier consiste à contourner les réglementations et la *Loi*.

### **Apories méthodologiques des paradigmes**

L'exposé succinct des courants de pensée abordant la criminalité économique et financière peine cependant à masquer des démarches opposées : que ce soit la criminologie ou l'économie du crime appliquées à l'acte délictueux d'entreprise, il apparaît en effet que les présupposés théoriques de chacune des écoles conditionnent grandement la sélection de la méthode utilisée. Une fois encore, l'on retrouve comme partout ailleurs la divergence entre l'empirico-inductif des criminologues et l'hypothético-déductif des économistes du crime :

Pour ces derniers, l'hypothèse fondamentale de rationalité du comportement du délinquant économique et financier le conduit à maximiser ses gains en abaissant les coûts d'entrée dans la sphère

illégitime. Cette norme participe à la création d'un modèle qui s'attache en fait à simuler les effets de variations liées au changement institutionnel répressif de la politique criminelle — amendes économiques et sanctions pénales — (Bernier 2001, Carnis 2002). Les données recueillies sur le « terrain » doivent par conséquent confirmer ou infirmer la validité des mesures prises (variables opératoires) en matière de contrôle de la criminalité d'affaires. Ce modèle déductif est néanmoins cohérent tant dans les hypothèses émises — leur irréalisme n'enlève rien à sa logique interne — que les objectifs fixés pour légitimer la philosophie du calcul économique appliqué à la criminalité. Ce formalisme quantitatif, malgré son élégance indéniable, soulève cependant trois critiques « non idéologiques » quant à la faisabilité d'une application au domaine de la DEF.

En premier lieu, la disponibilité de données en quantité et en qualité qu'impose ce modèle hypothético-déductif complique sérieusement sa généralisation à tous les types de délits d'entreprise parce que chacun, individuellement pris, a des formes et des modes opératoires différents (Blanqué, 2001). L'hétérogénéité des transactions délictueuses bute en réalité contre la nécessaire homogénéité des données comme gage préalable d'une efficacité prêtée au modèle (Dionne, Gibbens, Saint-Michel, 1993). À moins de répéter plusieurs fois l'expérience — ce qui est moralement impossible pour les délits —, la quantité d'informations soumises à l'analyse correspond en second lieu à une période particulière, à un instant  $t$  d'un moment donné dont on ignore s'il sera suivi d'un autre événement identique ( $t + 1$ ) en tout point. Il est donc peu probable que les informations collectées expriment une variation pertinente dans le temps puisqu'elles sont définies, fixées avant tout pour servir d'*inputs* à un modèle par construction statique.

Enfin, comme n'importe quel modèle économique, les résultats obtenus peuvent déboucher sur un éventail de mesures politiques, de prescriptions sécuritaires susceptibles de guider les décisions des pouvoirs publics en matière de lutte contre la criminalité. Jusqu'à présent, tant le renforcement constant des dispositifs formels de contrôle de la gestion des entreprises au niveau national et international que l'aggravation des sanctions civiles ou pénales constituent aujourd'hui quelques-unes des propositions déduites de ce type de modélisation. Ces préconisations sont d'ailleurs complétées par une manipulation, à la baisse ou à la hausse, du volume des dépenses de l'État allouées à la sécurité en général. L'inefficacité relative des mesures avancées provient surtout de l'ambiguïté fondamentale de la démarche hypothético-déductive laquelle entretient une indétermination permanente entre le traitement des effets

ou celui des causes de la délinquance économique et financière, même si l'on sait qu'il est toujours plus difficile de prévenir que de réprimer.

À l'inverse, la démarche empruntée par les criminologues s'éloigne du courant précédent dans la mesure où la vérification d'hypothèses issues d'un tel modèle normatif justifie une étape ultérieure de la recherche sous la forme d'une appréhension méthodique du délit. La connaissance scientifique du terrain (études de cas, entretiens directs ou semi-directifs, analyse de bilans ou de résultats d'exploitation...) repose tout d'abord sur l'observation directe ou indirecte de faits délictueux au sein même des entreprises, ce qui aidera à formuler plus tard des hypothèses explicatives mieux adaptées à l'attitude fondamentalement compréhensive du travail du criminologue (Queloz, 1999). Au cours de la recherche, l'approche initiale de description de faits « atypiques » cède aussi progressivement en importance devant l'élaboration théorique, l'abstraction interprétative sous la forme d'une analyse causale de leur genèse. L'approche empirico-inductive domine en fin de compte la pensée criminologique même si quelques exceptions scientifiques peuvent se situer en dehors de ce paradigme méthodologique. Comme dans l'hypothético-déductif de l'économie du crime, l'inductivisme des criminologues n'est pas exempt de quelques reproches liés tant à la qualité des données employées qu'à l'évaluation des résultats atteints.

Une des premières faiblesses de la démarche inductive résulte de la nécessité impérative d'obtenir des données fiables afin de valider les interprétations les plus pertinentes. Sans nous appesantir outre mesure sur le débat assez académique de savoir si les travaux de terrain réalisés appréhendent bien la totalité des phénomènes observés, ce qui fait problème ici c'est la réunion des conditions intellectuelles et matérielles d'une production de données de qualité supérieure. Comme tout le processus cognitif ultérieur dépend étroitement de la réussite de la collecte des informations, une grande partie du temps de recherche sera par conséquent réservée à qualifier systématiquement la masse de données nécessaires à l'analyse interprétative. Deux conséquences se dégagent dès lors de la mise en place de cette chaîne de données : d'une part, le temps de recueil représente une étape forte sans laquelle il s'avère quasi impossible d'atteindre les objectifs théoriques projetés. Tout échec à ce niveau peut devenir rédhibitoire pour la suite des travaux. Cette contrainte technique explique une relative lenteur dans la restitution des résultats de terrain, qu'une certaine prudence matérialise en fin de compte par un croisement des différentes sources afin d'éviter toute carence ou biais dans l'information.



Au-delà du coût de recherche des données, l'évolution rapide des modes de délinquance économique et financière entraîne d'autre part une obsolescence accélérée du contenu informatif des travaux de terrain laquelle risque de conduire à une remise en cause des conclusions de la recherche. Des interrogations épistémologiques surgissent alors : face à une réalité mouvante, est-il légitime de produire aujourd'hui un savoir théorique dès lors que les infractions observées hier ont radicalement changé de forme sinon souvent même de contenu ? Quelles techniques et méthodes renouvelées faut-il mettre en œuvre pour restituer leur caractère évolutif quand celles-ci épousent les innovations internes et externes à l'entreprise soumise aux multiples contraintes de la globalisation ? Sans tomber dans l'incantation méthodologique, une approche dynamique souhaitable pourrait-elle être implémentée quand la durée même des crimes s'aligne sur le court terme caractéristique de la finance contemporaine ?

### **Validation scientifique et hétérogénéité critériologique**

Les difficultés décrites précédemment justifient qu'une grande partie des travaux théoriques et empiriques dédiés à la criminalité d'affaires n'hésitent pas à effectuer de nombreux emprunts conceptuels auprès des sciences sociales et juridiques. Parmi ceux-ci, on retient le plus souvent (Bacher J.-L., 2005) : le statut social des auteurs (employés, cadres supérieurs, dirigeants, actionnaires...); la nature juridique des actes commis (violations ou contournements des règles administratives); la qualité de l'intention délictueuse (mobiles criminels avérés ou par négligence); les motivations des délinquants (quête d'argent, de pouvoir, de prestige social, etc.); les victimes patentées (public en général, conglomerats industriels et financiers, consommateurs); le cadre économique des délits (sphère légitime ou illégale); le degré de subtilité des contraventions considérées (des actes subtils ou sans qualité particulière); les réactions sociales que suscite la révélation de scandales liés au monde de la finance et de l'industrie, etc. Et la liste pourrait s'allonger à l'envi...

La validité des explications partielles et globales proposées repose en outre sur l'élaboration de critères dont l'efficacité relative se traduirait en une pertinence supposée supérieure dès lors qu'on les compare avec les indicateurs déjà existants. Dans la pratique, il s'avère en fait difficile de trancher en faveur du « meilleur » critère quand il s'agit plutôt de recourir au moins mauvais de la liste. Pour éviter toute abstraction inutile, donnons quelques exemples de critères concernant la DEF ainsi que les conceptualisations qui leur sont afférentes :

**Critère descriptif** : construction d'un « indicateur d'affairisme » (nombre de scandales ou de faillites frauduleuses...) afin d'identifier le(s) responsable(s) de son apparition. Le résultat espéré est l'élaboration d'une typologie du délinquant *managérial*. Sous-jacent à ces fines descriptions, émerge presque toujours un concept global (col blanc, prédateur, escroc de haute volée...).

**Critère interprétatif** : seule la dimension délictueuse de la DEF aide à interpréter les illégalités économiques et financières. Un concept spécifique (blanchiment, corruption, fraude, contrefaçon...) permet dès lors de comprendre l'intentionnalité des transgressions.

**Critère normatif** : la violation des valeurs (ruse, déloyauté, manipulations comptables...) explique l'origine des délits commis dans le cadre des activités légales. C'est l'idée d'une anomie criminelle qu'exprime alors la perte des « repères éthiques » de la culture d'entreprise.

**Critère systémique** : la délinquance d'affaires est structurelle et par conséquent assimilable à un risque systémique. Les stratégies délictuelles des acteurs économiques du capitalisme ne sont que la conséquence de logiques poussées à l'extrême. La responsabilité du profit engendré par l'actionnariat à court terme conceptualise bien ce genre d'approche.

**Critère informationnel** : l'information stratégique est mensongère parce que les professionnels chargés d'en assurer la qualité ont failli à leur mission. Le concept de « chaîne informationnelle » aide à repérer les failles des systèmes de surveillance pour essayer de mettre en place des « gardes fous » formels.

**Critère socioculturel** : Le mode réel de fonctionnement de l'entreprise révèle la présence d'actes illicites. La prise en compte des circonstances sociales ainsi que les situations locales (survie, prospérité, culture de l'entreprise...) représentent les éléments essentiels de la compréhension de la DEF.

## **La globalisation en question : les pratiques délictueuses d'entreprise**

Le processus de mondialisation des marchés financiers et les changements structurels survenus dans les orientations stratégiques des grandes firmes, d'abord nord-américaines puis celles du reste de la planète, sont pour beaucoup dans l'origine d'une réaction idéologique s'efforçant de contrecarrer le déclin relatif du modèle d'excellence managériale des années 1960 et 1970 (Batsch, 2002). L'émergence de la doctrine de la gouvernance d'entreprise (GE) est en effet quasi concomitante à l'approfondissement continu du processus de

globalisation. Un peu d'irrévérence nous ferait toutefois remarquer que c'est au moment où l'élaboration théorique et l'application de la GE atteignent une reconnaissance internationale (FMI, Banque mondiale, institutions de régulation...) et un vrai degré de sophistication que se produisent plusieurs dysfonctionnements majeurs du système (Aglietta, Rebérioux, 2004) : la question de la dette externe du tiers-monde, la faillite des caisses d'épargne américaines, la chute boursière de 1987, le défaut de paiement du Mexique, la crise asiatique de 1997, la rupture financière de l'économie russe, l'effondrement de l'Argentine en 2001, la déconfiture des NTIC, etc. Plusieurs affaires frauduleuses ont par ailleurs accompagné les problèmes induits par une gouvernance censée résoudre l'instabilité récurrente du monde (Cori, 2005). À cet égard, le contenu analytique de cette deuxième partie reflétera les contours de la problématique mentionnée ci-dessus.

Nous verrons en premier lieu qu'un des moteurs de la délinquance économique et financière réside dans le contenu risqué des décisions stratégiques des grandes entreprises réagissant aux multiples pressions de la globalisation dominante. Même s'il reste difficile d'en imputer la seule responsabilité à des équipes dirigeantes ou à des actionnaires guidés par une cupidité exubérante dans la mesure où le système de surveillance en vigueur n'a pu éviter que les risques cachés de gestion débouchent pratiquement sur des conduites délictueuses. Que des fraudes importantes aient pu se produire malgré l'existence de dispositifs formels de contrôle (règles et normes de la gouvernance) invite par conséquent à s'interroger sur leur réelle efficacité à prévenir ce type de délits. Ainsi l'examen des raisons plausibles des défaillances du système de contrôle constituera en deuxième lieu une dimension supplémentaire de l'analyse. Celle-ci s'achèvera provisoirement sous la forme d'une typologie préliminaire des principaux comportements illicites des acteurs associés de près ou de loin (dirigeants, parties prenantes, opérateurs spécialisés...) au fonctionnement de l'économie d'entreprise.

### **Les risques occultes de la gestion financière**

La vie économique et financière tolérerait aujourd'hui des actes que l'on considérerait comme des délits quelques années auparavant. Le seul critère normatif d'incrimination (droit des sociétés, droit pénal des affaires) ne suffit plus pour distinguer à coup sûr la nature légale ou illégale des décisions prises en entreprise : nous sommes maintenant en présence d'un véritable *no man's land* comptable et juridique où prédomine une variété d'instruments servant à légitimer les risques pris par des entrepreneurs et des financiers intéressés en une profitabilité à

court terme (Hassid, 2005). L'arrière-fond frauduleux de certaines stratégies de gestion développées au cours de la décennie 1990 — période pendant laquelle les mots d'ordre de transparence et de « bonne » gouvernance se matérialisaient au niveau de l'intermédiation financière, par exemple, dans le choix d'un modèle de banque moderne, multiservice ou universelle<sup>3</sup> —, n'a été dévoilé que tout récemment. La multiplicité des risques occultes que l'on aurait pu associer à une activité telle que le financement des entreprises a été en fin de compte sous-estimée par les gestionnaires. Cette cécité s'est traduite par une fuite en avant dans la fraude lorsque les pertes d'exploitation se sont alourdies, sont devenues inéluctables et irréversibles<sup>4</sup> : maquillage des bilans, détournements et transferts de fonds à l'étranger... Plusieurs instruments ont sans doute accéléré la diffusion de conduites atypiques, d'« astuces » destinées à produire et/ou à faire circuler les profits illicites obtenus du détournement d'activités légales. Pour des raisons d'espace, nous n'évoquerons ici que trois risques de dérive consubstantiels aux stratégies de financement industriel.

L'apparition de fraudes a été tout d'abord rendue possible par l'emploi excessif de la technique de l'endettement<sup>5</sup>. Avec la baisse chronique des taux d'intérêt, les banques ont ainsi incité les entreprises à un renouvellement presque illimité de leurs capacités d'emprunt (Artus, Virard, 2005). Le rachat industriel et financier par endettement met en scène le fameux LBO (*leverage buy-out*) ou « effet de levier », qui institutionnalise *de facto* la concession de crédits en cascade sous la forme d'une promesse de profits financiers à venir : on cherche au départ à acquérir une industrie ou bien un service dont le rendement prévisionnel élevé autorise l'octroi d'un prêt à un taux d'intérêt moindre auprès d'une banque, sans que ce financement classique recouvre toutefois la totalité du capital nécessaire. Peu importe... Car, grâce à un prêt personnel concédé cette fois par un intermédiaire différent, d'autres banques voire même des sociétés capital-risque « lèveront » les ressources complémentaires indispensables au projet d'investissement. Pour éviter cependant de perdre le contrôle de l'affaire, la création d'une *holding* — composée pour moitié de capital et de dettes accumulées au cours des

3. L'article roboratif d'Olivier Pastré (2003 : p. 235-259) dessine les principales tendances évolutives de l'économie bancaire en temps de mondialisation.

4. Avec des causes différentes selon la taille et le degré d'intégration internationale de l'industrie concernée : dévalorisation des actifs (matériels et immatériels : biens immobiliers, actions, obligations, dérivés de crédit...), variations du taux de change, défauts de contrepartie, détérioration des parts de marché, etc.

5. Le surendettement des banques augmente en effet de manière exponentielle les comportements à hauts risques des managers décidés à récupérer — quand bien même illégalement —, l'argent avancé à des emprunteurs impécunieux.

étapes de la recherche de financement —, maintiendra, à travers l'attribution *stock-option*, tant la rémunération que le pouvoir des dirigeants malicieux.

Avec de tels montages, l'insolvabilité organisée devient effectivement source de profitabilité financière future. Ce qui n'est d'ailleurs pas sans risques si l'on observe que la frontière est chaque fois de plus en plus tenue entre l'innovation financière légitime et l'escroquerie pure et simple. La prolifération de prêts rétro-alimentant de « vrais faux » engagements d'investissement n'est-elle pas d'ailleurs assimilable au schéma pyramidal tant prisé par le célèbre fraudeur Ponzi, à la différence près que ce n'est plus le capital qui sert à payer les intérêts promis aux participants mais l'épargne même des déposants <sup>6</sup> ?

Deuxième risque de dérive que l'on considère ensuite comme un vecteur privilégié de la diffusion de délits en milieu financier et industriel : le blanchiment (Plihon, 1996). Certes, cet acte se situe *en aval* de la création d'argent illicite mais qui pourrait nier que l'existence de « trous noirs fiscaux », de paradis financiers ne constitue en aucune manière une forte incitation à contourner les normes et les lois en vigueur ? Sans les places *offshore*, les infractions commises continueraient néanmoins de prospérer d'autant plus que leur origine délictuelle ou criminelle s'y trouve rarement (Godefroy, Lascoumes, 2004). La responsabilité de l'*offshore* dans la genèse de la délinquance d'affaires n'étant pas directement en cause, c'est plutôt comme phénomène « facilitateur » du blanchiment des capitaux que se pose le problème de ces microéconomies mondialisées. En tant que processus de dissimulation et de légitimation d'actifs financiers douteux, le blanchiment offre la possibilité de montages complexes comportant plusieurs points communs en relation avec l'essor de la DEFI (la délinquance économique et financière internationale) : stratégies d'internationalisation, de diversification, de complexification technique des procédés, professionnalisation des acteurs (qualification élevée des blanchisseurs).

Troisième et dernière modalité licite de multiplier les risques cachés à vocation délictueuse : le transfert de risques (Hassid, 2005). Le risque est le fondement même de l'économie des entreprises industrielles et financières en phase avec le processus de globalisation, justifiant par là même leur objectif principal de rentabilité. Or, la difficulté réside dans le fait que n'importe quel individu ou n'importe quelle organisation a une

---

6. Au siècle dernier un escroc financier Carlo Ponzi avait déjà érigé en système perpétuel la modalité de rembourser une dette en en contractant une nouvelle (Kindleberger, 1997 : 107-108).

tendance naturelle à vouloir conserver par-devers lui ou elle la rémunération afférente à un projet tout en transférant son contenu risqué, le plus rapidement possible, à son voisin (banquier, assureur, entrepreneur, contrôleur...). Une illustration ? Les montages consolidés du domaine bancaire : sous une forme synthétique, c'est un ensemble d'instruments qui permet de transférer tous (ou presque) les risques pris par un établissement de crédit à un autre, et ce moyennant des commissions plus ou moins éloignées du prix de la translation réalisée. Rien n'est moins sûr que ce jeu soit à somme nulle. Il existerait en fait un coût occulte dont la fraude ne constituerait qu'un aspect d'une économie illégale beaucoup plus diversifiée, prospérant à l'ombre des réglementations en charge formellement de la maîtrise des risques excessifs.

Reste à savoir si l'on est prêt à assumer les risques que d'autres prennent tout en sachant qu'ils peuvent engendrer des bénéfices de manière peu éthique : tant que les rendements des actions suivent une courbe ascendante, les actionnaires ne sont en général pas très regardants sur les méthodes employées pour « gonfler » les cours. *A contrario*, si des performances négatives de valorisation boursière se font jour, la responsabilité en est la plupart du temps imputée aux mandataires défaillants, « moutons noirs » vite isolés par le milieu des affaires. La sanction civile ou pénale peut donc s'abattre sur le dirigeant, condamné avant jugement par les médias ; celle-ci ne concerne que la faute, les agissements délictueux et non les logiques économiques et financières qui sous-tendent leur origine. Ces infractions sont assimilées à de simples incidents de parcours, à des déviations ne remettant pas en cause le système dominant de maximisation de la rentabilité financière des entreprises cotées. La répression s'exerce sur les symptômes visibles de la DEF, c'est-à-dire quelques boucs émissaires malhonnêtes, tandis que la recherche des causes réelles mobilise peu les énergies des autorités de surveillance. Surgit alors un sérieux problème d'efficacité que la théorie de la gouvernance d'entreprise a du mal à résoudre, même au travers la multiplication des normes de contrôle (*cf. infra*).

### **De la gouvernance à la surveillance d'entreprise : ou l'efficacité relative de la norme**

La théorie de l'agence, sous sa forme simple ou élargie aux « parties prenantes » (*stakeholders* : fournisseurs, clients, banquiers...) introduit le débat majeur de la gouvernance d'entreprise (GE), dont l'application pratique relève le rôle déterminant des dispositifs de surveillance. Quel que soit le critère retenu pour classer les procédures de contrôle

(interne/externe ; spécifique/intentionnel), elles aboutissent en résumé à l'élaboration de typologies représentatives d'une gouvernance idéale, peut-être assez efficaces comme recommandations formelles mais éloignées des conduites concrètes et changeantes des équipes de direction (Pérez, 2003). Ces mécanismes disciplinaires (rôle des assemblées générales des actionnaires, pouvoir du CA, intéressement des dirigeants, sélection sévère sur la compétence des *managers*, etc.) étendus à la lutte contre la DEF, sont néanmoins neutralisés par la labilité stratégique des délinquants laquelle se traduit en une adaptation permanente aux innovations législatives et aux changements normatifs.

Or, la mise en œuvre de tels dispositifs de contrôle est censée garantir tant la sécurité des transactions nouées au sein des entreprises que la fiabilité de l'information communiquée aux investisseurs. Plus de surveillance n'aboutissant pas nécessairement à une meilleure gouvernance, la question de l'efficacité des mesures proposées pose en réalité un triple problème.

À un moment ou à un autre, les normes de même que les dispositifs de surveillance en vigueur ont tous été transgressés avec une relative facilité par les acteurs légitimes et, rappelons-le, au départ honnêtes. Pis encore : les procédures ont même été détournées de leur contenu originel comme dans le cas de la rhétorique de la transparence de l'information financière et comptable laquelle a pu servir paradoxalement pour mieux dissimuler, rendre indétectables des montages financiers complexes à la légalité économique douteuse. Premier problème non résolu : le formalisme du contrôle accompagnant la GE s'est révélé effectivement contre-productif voire même parfois incitatif en matière de délits économiques et financiers. Par exemple, au niveau international, l'arsenal disponible de mesures répressives n'a nullement empêché l'émergence de fraudes perpétrées par les *staffs* des grands conglomérats multinationaux (Godefroy, Lascoumes, 2004). Ainsi le mythe de l'*offshore* comme repaire exclusif de l'argent du crime organisé planétaire s'estompe devant le fait que la majorité des comptes ouverts voit transiter en majorité des ressources défiscalisées et/ou détournées par des acteurs légaux.

Par ailleurs, s'il est tout à fait concevable qu'un système de surveillance puisse avoir des défaillances ponctuelles, il est en revanche surprenant que leurs concepteurs aient omis de prendre en compte l'éventuelle intention délictueuse des dirigeants ou des parties prenantes. Et comme nous le montrerons plus loin, ce n'est certainement pas faute de créativité de la part des *managers*. Même s'il est vrai que les infractions d'affaires ne surgissent pas du néant. Au cours du temps, les irrégularités de gestion progressent pour devenir subrepticement une composante

endogène de la décision managériale : « La délinquance financière provient souvent d'un processus graduel, d'un glissement dans les compromissions et d'un engrenage dans les arrangements illégaux. Il faut donc admettre que des dirigeants *a priori* « honnêtes » puissent adopter des comportements financiers gravement délictueux » (Batsch, 2002 : 34).

En outre, la controverse sur l'indépendance souhaitée des auditeurs des comptes et des administrateurs visant à refréner la cupidité virtuelle du *management* évite de mentionner l'existence d'intérêts convergents : comment vérifier de façon sincère, sans complaisance, les bilans et les résultats d'exploitation dès lors que la rémunération de leur prestation de service dépend étroitement de l'entreprise auditée ? Au lieu d'invoquer une trahison du *manager*, une possible opposition dirigeants/actionnaires, n'existerait-il pas plutôt un danger potentiel de collusion des différentes professions comptables et financières afin de gagner de l'argent de façon illicite au détriment des entreprises ? Qui contrôle qui et quoi ? Deuxième problème : bien que la gouvernance d'entreprise ait été assimilée, souvent de manière caricaturale, à un catalogue de bonnes intentions (*best practices*), son inefficacité proviendrait d'une difficulté théorique à concevoir la délinquance d'affaires comme un phénomène social mettant en jeu une variété de professions et irréductible aux seules transgressions des équipes dirigeantes.

Pour conclure, nous formulerons une hypothèse interprétative sujette à vérification ultérieure : cette carence d'efficacité ne s'expliquerait-elle pas en fin de compte par une conception divergente du risque, selon les différents acteurs concernés, se caractérisant en un transfert continu des responsabilités de la gestion vers des acteurs non investisseurs (*cf. supra*) ? En d'autres termes : l'actionnaire ne serait sanctionné qu'au travers du jeu hasardeux des marchés financiers, la pression du formalisme répressif de la normativité s'exerçant en vérité sur les participants non propriétaires internes ou externes à l'entreprise.

### **Créativité comptable, information manipulée et comportements délictueux**

Les cas emblématiques d'escroquerie du début du XXI<sup>e</sup> siècle ont permis de souligner les défauts d'un contrôle formel, en principe rigoureux, qui entérina surtout la conformité apparente des comptes avec les normes prévalentes, tandis que la pratique courante des affaires s'efforçait d'occulter les dépassements des limites de risque ou de déconsolidation officiellement stigmatisés. Lors du classement des actifs et des passifs entre les postes du bilan, il n'est pas rare en effet que l'on



utilise quelques « facilités comptables » à seule fin d'afficher les meilleures performances économiques et financières :

— Allongement de la durée normale de vie des amortissements (ou voire même absence d'amortissements).

— Sous-provisionnement des risques (de change, d'intérêt, pour restructuration, pour dépréciation des actifs...) en vue de minorer les charges annuelles et de gonfler de cette façon les profits annoncés.

— Transformation des fonds propres en dettes financières par le rachat de leurs actions par des succursales *offshore* ou non.

— *Last but not least*, l'explosion des opérations hors bilan des plus simples (couverture de risques) au plus compliquées (financements cachés, portage de dettes, crédits à l'exportation...). À cet égard, l'utilisation astucieuse des comptes dits « consolidés » par les groupes financiers illustre bien les objectifs à atteindre : le changement de périmètre de consolidation s'effectue soit pour protéger des actifs de haute valeur soit pour dissimuler le niveau d'endettement réel des *holdings*.

Ces manipulations comptables, qui consistent en ajout(s) de revenus ou de retrait(s) de dépenses, ont pour fonction essentielle de masquer les composantes du revenu d'exploitation (revenus tirés des intérêts et des provisions) sur le papier et non la réalité d'échanges complexes, d'autant plus qu'ils sont souvent matériellement difficiles à appréhender. Cette comptabilité va toutefois au-delà de la seule conception réductrice d'un écran factice (Autret, Galichon, Veron, 2004) : créée de toutes pièces pour atteindre les finalités (légales ou non) fixées par un ensemble d'agents hétérogènes, participant de près ou de loin au processus de création de valeur, elle apparaît en fait comme une construction économique et sociale autour d'un exercice formel de présentation extérieure des informations, censées retracer l'activité officielle de l'entreprise. Comme nous le verrons ci-dessous, le délinquant en col blanc qui maquille est en réalité incapable de résoudre ses problèmes actuels ou futurs de gestion au moyen des seules procédures légales, usuelles de restructuration et recourt, en dernière extrémité, à des stratégies de plus en plus risquées pour préserver les apparences d'un *management* soucieux avant toute chose des intérêts des créanciers (Aristobulo de J., 1996).

Or, jusqu'à leur éventuelle découverte, les « meilleures » manipulations de l'information ne vont nullement à l'encontre du contrôle formel des différents mécanismes de surveillance puisqu'elles suivent au pied de la lettre, c'est-à-dire *stricto sensu* les règles et les normes en vigueur. Ainsi l'absence de transgressions visibles représente une caractéristique majeure de la délinquance économique et financière d'où

la difficulté pratique à la détecter avant qu'elle ne suscite de sérieux préjudices aux personnes physiques et morales. Ici réside tout le paradoxe des règles et des dispositifs chargés de discipliner les échanges et les activités : des compétences professionnelles indéniables ajoutées à une dose imperceptible de malhonnêteté ont pu faire accroire un temps aux contrôleurs patentés que les délinquants en col blanc « parlaient » le même langage qu'eux, celui de la transparence et de la « bonne » gouvernance. Par conséquent, aucun signal d'alerte sur la situation financière réelle des entreprises ne fut émis par les institutions privées et publiques de surveillance qui ont au contraire toléré la mise en œuvre de stratégies fondées sur la recherche exclusive de la profitabilité à court terme recelant par ailleurs de fortes potentialités délictueuses (Hamon J., 2002).

Assimiler la délinquance d'affaires à des manipulations comptables ou à des carences du contrôle gestionnaire, c'est prendre l'ombre pour la proie dans la mesure où ce genre d'analyse met en exergue les effets de déviance circonscrits au milieu des « professionnels du chiffre » sans en introduire les éventuelles origines externes, les explications causales d'émergence. L'approche technique de la responsabilité n'est toutefois pas neutre en termes d'incrimination civile ou pénale pour les salariés de l'entreprise ayant commis des infractions au cours de l'exercice de leur activité professionnelle (Rémus, 2002) : elle a l'insigne avantage de désigner des coupables, des boucs émissaires à l'opinion publique (analyste financier, auditeur, directeur financier, chef comptable, PDG...) au moment précis où il s'agit de rassurer l'ensemble de la communauté financière afin d'atténuer la volatilité des marchés inquiets de perdre leur réputation devant l'apparente permissivité du système aux diverses formes de criminalité économique. D'où une justification limitée de nature opérationnelle qui constituerait la raison d'être du technicisme foncier des moyens de lutte : s'attaquer aux symptômes de la maladie sans pouvoir en revanche l'éradiquer.

Il est donc nécessaire d'aller plus loin dans la recherche des éléments explicatifs des logiques économiques des agents de l'industrie et de la finance enclins à produire de « vraies fausses » données. Les principes fondateurs de la dissimulation (habillage des comptes) et de l'information manipulée (rupture de la confiance) tissent une opacité fonctionnelle, conçue au départ comme un mécanisme de protection, se transformant au cours du temps en un système susceptible d'altérer la perception de la situation réelle d'une entreprise ou d'une institution financière : point n'est besoin d'insister sur le fait que la découverte tardive de montages astucieux peut en réalité accentuer, multiplier les problèmes latents de

liquidité ou d'insolvabilité. Plusieurs travaux empiriques ont d'ailleurs montré comment des stratégies de gestion, exacerbées par l'incertitude du marché local ou l'instabilité économique et financière de l'environnement global, ont peu à peu dérivé vers le domaine plus flou de l'économie illégale. Sans être exhaustif sur la question, quelques conduites de décideurs à l'origine de délits méritent cependant d'être relevées :

— *Les comportements de prédation* : les démantèlements d'entreprises importantes, les fusions ou les acquisitions réalisées pour obtenir des plus-values de revente courent ainsi le risque élevé d'être accompagnés de transactions irrégulières et du blanchiment des bénéficiaires.

— *Les comportements spéculatifs* : les anticipations spéculatives sur les tendances de cotation future des titres boursiers et financiers sont assurées de leur justesse, de leur fiabilité grâce à la connaissance préalable d'informations confidentielles permettant de tirer avantage d'un profit d'initié.

— *Les comportements court-termistes et opportunistes* : il s'agit plus particulièrement des opérations cambiaires et de placement à court terme (pendant les fins de semaine) des excédents disponibles de la trésorerie des grandes entreprises et des banques multinationales dont les produits financiers sous une forme non déclarée (fraude fiscale, enrichissement personnel des dirigeants) sont discrètement logés sur des comptes *off shore*.

— *Les comportements maximisateurs* : la fixation d'un objectif excessif de retour sur fonds propres (15 % et plus) oblige par exemple les équipes dirigeantes responsables à embellir les performances de la firme afin de prolonger ou de renforcer leur influence auprès des investisseurs majeurs.

— *Les comportements de nature « sacrificielle »* : le souci d'éviter une faillite à tout prix entraîne la mise en œuvre d'une logique du sacrifice avec pour résultat fondamental un basculement dans les irrégularités de gestion. L'intention explicite du délit n'est donc pas toujours l'enrichissement personnel (sauf peut-être à plus ou moins long terme le maintien des emplois de l'encadrement) mais la survie d'une industrie par le recours à des moyens détournés.

— *Les comportements de prestige social* : une personnalisation flamboyante du pouvoir (*i.e.* le PDG d'Enron, Kenneth Lay) se traduit en une course perpétuelle aux innovations technologiques et informationnelles fort coûteuses pour l'entreprise dont les pertes financières occasionnent les manipulations comptables sophistiquées.

## Conclusion

Au-delà de toute incrimination juridique, l'analyse économique des actes illicites au sein de l'entreprise globalisée constitue un projet cognitif, une grille de lecture susceptible d'interpréter les mécanismes et les causes de reproduction de la délinquance d'affaires. Des propositions de nature conceptuelle, méthodologique et théorique ont été formulées à seule fin d'avancer une explication différente, moins simplificatrice par rapport aux théories économiques dominantes et aux représentations courantes altérant la perception de la nature profonde des délits d'ordre économique et financier. Ainsi nous avons montré qu'une des contradictions majeures de la gouvernance d'entreprise (GE) provient du décalage constant entre une rhétorique dominante de la transparence de l'information et une opacité structurelle affectant autant les échanges économiques que la sincérité de leur enregistrement comptable : la communication financière biaisée, la manipulation des données, la dissimulation d'actifs de valeur incertaine voire douteuse, le contournement des procédures de surveillance, etc., sont non seulement symptomatiques de la présence de comportements délictueux d'agents légitimes entachant le mythe de la globalisation « heureuse » mais révèlent aussi les excès d'orientations stratégiques, partagées par une grande partie de la communauté financière qui avait opté pour la maximisation de la valeur actionnariale des entreprises.

Par ailleurs, une lourde suspicion continue de peser sur les professions de la « chaîne informationnelle » (Cohen, 2002) : en interne, la sincérité des comptes de même que l'authenticité des performances affichées par les entreprises, à grand renfort de campagnes agressives de communication, ont été vidées de leur substance lorsque les assemblées d'actionnaires, les conseils d'administration, les comités *ad hoc* de la gouvernance d'entreprise... abdiquèrent de leur autonomie de jugement en se ralliant, d'ailleurs de manière fort consensuelle avec le *management*, à des prévisions fallacieuses de maximisation à court terme des actifs industriels et financiers *via* les bourses de valeurs du monde entier. Sur le plan externe, le modèle de surveillance reposant sur la discipline de marché, la qualification extérieure des agences de notation, la certification par les sociétés d'audit ou les commissaires aux comptes, les inspections *in situ* des autorités de régulation, les analystes financiers, etc. a en outre échoué à prévenir la formation des délits économiques et financiers au cours de la seconde moitié de la décennie 1990 (Cori, 2005).

L'expérience récente nous a enfin enseigné que tout n'était en vérité qu'une mystification générale sur le fonctionnement réel du système.

L'explication proposée ici rompt radicalement avec celle convenue d'une inefficacité unilatérale du contrôle de l'information stratégique dans la mesure où elle formule l'hypothèse d'un consensus social de la majorité des professionnels pour approuver les comptes truqués des entreprises qu'ils approchaient. Or, la profondeur de ce problème empêche qu'il soit résolu autrement que sur le mode incantatoire habituel du discours dominant de la nécessaire qualité de l'information économique et financière : pour que celle-ci soit utilisable à bon escient, elle devrait réunir concomitamment les qualités de fiabilité, de comparabilité et de pertinence (Autret, Galichon, Veron, 2004). Mais quand on a dit cela, on a tout dit sans rien dire en réalité.

Car le fait qu'il n'y ait pas eu de pare-feu individuels et collectifs susceptibles de détenir la diffusion permanente d'informations peu fiables par ceux dont la fonction était d'en assurer l'intégrité *sui generis* signifie plusieurs résultats théoriques et empiriques qu'il faut d'ores et déjà considérer comme parties prenantes d'une réflexion future : l'accès libre à une information parfaite que révélerait un marché transparent fixant le coût de son utilisation ne représente tout d'abord qu'un des postulats constitutifs des modèles néoclassiques en recherche financière, qu'il s'avère en revanche difficile de vérifier au niveau concret de la gestion d'entreprise. D'un point de vue moins abstrait, cette vision idyllique de la perfection informationnelle s'est concrètement métamorphosée en une rhétorique envahissante de la transparence aboutissant à discréditer tout discours critique lié au rôle économique et financier de l'information manipulée.

Sur le plan empirique, ce que la chronique des scandales récents nous révèle en fin de compte, c'est une image de l'entreprise, très éloignée de celle formalisée par le *corpus* néoclassique, où l'opacité informationnelle prime par rapport à une politique de communication sur les performances effectivement atteintes (Cori, 2005) : en raison même de l'intensité de la concurrence internationale, la présence d'amples zones d'ombre entourant les raisons stratégiques des décisions managériales de même que la publication sélective des résultats demeurent aujourd'hui encore une tendance latente des conglomerats industriels et financiers. Qu'elles aient été considérées *a posteriori* comme erronées, ne change rien au fait que ces stratégies bénéficièrent sur le moment du soutien indéfectible du monde industriel et financier international : à l'instar de la recrudescence des *OPA* que légitime une nécessaire croissance externe des entreprises, elle-même à l'origine de la vague de fusions et acquisitions actuelles. Rien n'interdit cependant d'imaginer que celles-ci puissent contribuer, à plus ou moins long terme, à la formation de bulles dont l'éclatement

ultérieur nous révélerait une fois encore la présence de comportements individuels et collectifs déloyaux (Kellens, 2005). Mais ceci est une autre histoire que l'amnésie perpétuelle des hommes et des marchés a malheureusement rendue crédible dans le passé.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGLIETTA M., REBÉRIOUX A., 2004 : *Dérives du capitalisme financier*, Paris, Albin Michel.
- ARISTOBULO J. de, 1996: "The roots of Banking Crises : Microeconomic issues and Supervision and Regulation", in *Banking crise in Latin America* sous la dir. de HAUSMANN R. et ROJAS-SUAREZ L., BID : 159-180.
- ARTUS P., VIRARD M.-P., 2005 : *Le capitalisme est en train de d'autodétruire*, Paris, La Découverte.
- AUTRET M., GALICHON A., VERON N., 2004 : *L'information financière en crise. Comptabilité et capitalisme*, Paris, Odile Jacob.
- BACHER J.-L., 2005 : « La criminalité économique : un phénomène à extirper ? » in AUSBURGER BUCHELI, BACHER J.-L. (ed.), *La criminalité économique : ses manifestations, sa prévention et sa répression*, les Actes de l'ILCE, Paris, L'Harmattan : 16-32.
- BATSCH L. 2002 : *Le Capitalisme financier*, Paris, La Découverte.
- BECKER G.S., 1968: "Crime and Punishment : an economic approach", *Journal of Political Economy*, n° 76 : 169-217.
- BERNIER B., 2001 : *La pensée économique contemporaine*, Paris, Dunod.
- BLANQUÉ P., 2001 : « Crises et fraudes. Vers de nouveaux mécomptes », in GRAVEREAU J., TRAUMAN J. (ed.), *Crises Financières*, Paris, Economica : 327-341.
- BUCHELI A., BACHER J.-L. (ed.), 2005 : *La criminalité économique : ses manifestations, sa prévention et sa répression*. Les Actes de l'ILCE, Paris, L'Harmattan.
- CARNIS L., 2002 : « L'analyse économique des actes illégaux », *Risques. Les cahiers de l'assurance*, n° 51 : 36-41.
- COHEN É., 2002 : « Défaillance de la chaîne informationnelle ou crise des modèles de contrôle ? » in *Rapport moral sur l'argent dans le monde en 2002*, Association d'économie financière-Montchrestien : 75-82.
- CORI N., 2005 : *De la grandeur au gouffre, comprendre les scandales financiers*, Lignes de Repères.

- DIONNE G., GIBBENS A., SAINT-MICHEL P., 1993 : « Analyse économique de la fraude », *Risques. Les cahiers de l'assurance*, 16 : 9-34.
- GODEFROY Th., LASCOURMES P., 2004 : *Le capitalisme clandestin. L'illusoire régulation des places offshore*, Paris, La Découverte.
- HAMON J., 2002 : « Le rôle et l'évolution des institutions de surveillance », *Revue Française de Gestion*, vol. 28, 141 : 397-418.
- HASSID O., 2005 : *La gestion des risques*, Paris, Dunod.
- KELLENS G., 2005 : « Faillites frauduleuses : l'ère des bulles » in AUSBURGER BUCHELI, BACHER J.-L. (ed.), *La criminalité économique : ses manifestations, sa prévention et sa répression*, les Actes de l'ILCE, Paris, L'Harmattan : 307-317.
- KINDLEBERGER CH.-P., 1997 : *Histoire mondiale de la spéculation*, PAU.
- OCDE, 2003 : *Manuel sur la mesure de l'économie non observée*, Paris, OCDE.
- PASTRÉ O., 2003 : « L'économie bancaire : un nécessaire renouveau conceptuel », *Revue d'Économie Financière*, 70 : 235-259.
- PÉREZ R., 2003 : *La gouvernance de l'entreprise*, Paris, La Découverte.
- PESTIAUX P., 1993 : « Faut-il pendre les criminels ? », *Risques Les cahiers de l'assurance*, 16 : 63-76.
- PLIHON D., 1996 : « Blanchiment des capitaux et économie du crime », in *Rapport Moral sur l'Argent dans le Monde 1996*, Association d'économie financière-Montchrestien : 33-38.
- PONSAERS P., RUGGIERO V., 2003 : *La criminalité économique et financière en Europe*, Paris, L'Harmattan.
- QUELOZ N., 1999 : « A-t-on encore des raisons de distinguer criminalités économiques et organisée ? », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 36 : Noir, gris, blanc. *Les contrastes de la criminalité économique*, 21-39.
- RÉMUS É., 2002 : « La responsabilité des dirigeants dans le contexte Enron », *Risques Les cahiers de l'assurance*, 51 : 42-45.
- RUGGIERO V., 2003 : « La criminalité économique et financière en Europe », in *La criminalité économique et financière en Europe*, Paris, L'Harmattan : 7-17.

Castelli Bernard (2008)

Les dérives illicites de la globalisation : interprétations théoriques et pratiques d'entreprise

In : Baumann Eveline (dir.), Bazin Laurent (dir.), Ould Ahmed Pepita (dir.), Phélinas Pascale (dir.), Selim Monique (dir.), Sobel R. (dir.). *Anthropologues et économistes face à la globalisation*

Paris : L'Harmattan, p. 253-275. (Questions Contemporaines. Série Globalisation et Sciences Sociales)

ISBN 978-2-296-05658-9